



La Balme de Sillingy, le 30 juillet 2024

ARRÊTÉ PM N°32-2024

Objet : Campagne d'identification et de stérilisation de chats errants

Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police exercés par madame Le Maire,

Vu le code de la santé Publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-11, L211-12, L211-22, L211-27, L212-10 et L214-3,

Vu la convention signée entre la fondation 30 millions d'amis et la commune de la Balme de Sillingy,

Considérant qu'il appartient à madame Le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout chat non identifié vivant seul ou en groupe dans la commune sera capturé afin de procéder à une identification et une stérilisation, puis à un relâché dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La capture des chats sera réalisée par les agents de la S.P.A. en collaboration avec les agents de la Police Pluricommunale, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Il est prévu une opération de capture du 1^{er} août 2024 au 30 octobre 2024.

ARTICLE 3 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis conformément à la convention signée.

ARTICLE 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité de la société protectrice des Animaux de Marlioz.

ARTICLE 5 : La commune de la Balme de Sillingy informera la population, par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation de chats errants qui seront effectués sur sa commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le directeur Général des Services Municipaux de la commune ainsi que les Services placés sous son autorité et la Présidente de la S.P.A sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux,
- Monsieur le délégué général de la Fondation 30 millions d'amis,
- Monsieur le directeur général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy,

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 19/08/2024
De sa publication le 19/08/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.